

ACHÈRES LA FORÊT

RÉGLEMENT INTERIEUR CANTINE - GARDERIE

OUVERTURE

Cantine : lundi – mardi – jeudi - vendredi de 11h30 à 13h20
Garderie : lundi – mardi – jeudi - vendredi de 7h30 à 8h20 & de 16h30 à 18h30

INSCRIPTION

Cantine :

Bulletin d'inscription à **remplir et à retourner avant le 23 juillet**. Pour une inscription ponctuelle, ou pour toute modification en cours d'année, contacter la mairie **au plus tard le jeudi avant 9h30 pour la semaine suivante** au **01.64.24.40.11** ou par mail acheres.la.foret@wanadoo.fr

En cas de problème familial et si aucune autre solution de garde n'a été trouvée, un enfant non inscrit pourra être accueilli sans inscription préalable mais à titre tout à fait exceptionnel (contacter la mairie). Tout repas non décommandé dans les mêmes délais que les inscriptions reste à la charge de la famille. En cas d'absence pour maladie, 2 jours de carence seront appliqués. Les repas à compter du 3^{ème} jour d'absence ne seront pas facturés si :

- Appel ou message électronique en mairie au plus tard le 2^{ème} jour avant 9 heures
- Présentation d'un certificat médical.

Ces deux conditions sont obligatoires, faute de quoi les repas seront facturés.

Garderie du matin :

Bulletin d'inscription à remplir en cas de garde ponctuelle ou permanente.

Garderie du soir :

Bulletin d'inscription à remplir en cas de garde ponctuelle ou permanente.

En cas de garde ponctuelle le soir et sans inscription préalable, merci de **contacter le secrétariat de mairie avant midi au 01.64.24.40.11** ou par mail acheres.la.foret@wanadoo.fr (obligatoire pour les enfants de maternelle).

A 16h30, les enfants du primaire doivent se présenter au personnel pour signaler leur présence. La Caisse des Ecoles décline toute responsabilité si cette condition n'est pas remplie et si l'enfant quitte l'espace scolaire.

Les enfants ne pourront en aucun cas quitter la garderie sans être accompagnés d'une personne autorisée.

ENCADREMENT

Responsables : Aline LEFEBVRE et Sylviane PERDRIX

La pause méridienne est encadrée par 6 agents communaux qui assurent le service et la surveillance des enfants.

TARIFS ET FACTURATION

Cantine :

Le prix du repas est calculé en fonction de votre quotient familial.

Quotient familial	Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant
≥ 1 000	4.75	4.55
800 - 999	4.55	4.35
600 - 799	4.45	4.25
400 - 599	3.85	3.63
< 399	3.00	2.78

Calcul du quotient familial : ressources du foyer (salaires + pensions + indemnités + prestations familiales) / nombre de personnes vivant au foyer.

Pour votre information, le repas comporte 25 % de produit BIO.

Son coût pour la collectivité avec les frais de personnel est de 9,50 €.

<u>Garderie du matin</u> :	Forfait 7h30 – 8h20	2.65 €
<u>Garderie du soir</u> :	Forfait 16h30 – 17h30	2.65 €
	Forfait 16h30 – 18h30	3.82 €

Goûter : Deux possibilités :

- fourni par la famille : l'enfant en est responsable jusqu'à 16h30
- fourni par la collectivité : facturation 1 € à la famille

Cotisation annuelle d'accès aux services : 14,25 €/famille

Si un contretemps vous empêche d'être là à 18h30, merci d'appeler au 01.60.71.11.05 pour signaler votre retard. Tout dépassement d'horaire sera facturé 17 € de l'heure avec un forfait minimum de 10 €.

La facture regroupant la cantine et les heures de garderie est remise à votre enfant par son enseignant en début de mois. Elle est à régler dans **un délai de 10 jours à compter de sa distribution** (par chèque ou prélèvement (dossier en PJ si vous n'avez pas déjà opté pour ce mode de paiement). En cas d'absence de paiement dans le délai fixé, Monsieur le Percepteur de Fontainebleau sera chargé du recouvrement de la somme due **majorée de 5 €**.

Une fraction des frais de garderie de vos enfants de moins de 7 ans est déductible de vos impôts. La Caisse des Ecoles ne vous délivrera pas d'attestation de paiement : pensez à garder une copie de vos factures toute l'année scolaire.

MENU – ALLERGIES ALIMENTAIRES - TRAITEMENT

Les repas sont livrés par un prestataire extérieur. Les menus sont affichés à la porte de la cantine et sont également disponibles sur le site internet de la mairie.

Aucun médicament ne pourra être administré. Les enfants souffrant d'une allergie alimentaire seront accueillis sous réserve de la mise en œuvre d'un Plan d'Accueil Individualisé. Pour tout renseignement, contacter le secrétariat général de mairie.

DISCIPLINE

Les enfants, leurs parents, et le personnel se doivent **respect mutuel**. Les grossièretés, les insultes, la violence et la dégradation du matériel ne sont pas acceptées.

Le personnel de la cantine s'engage à utiliser qu'à bon escient les moyens mis à leur disposition pour ramener le calme (sifflet poire).

Un code couleur est mis en place : les toques. En cas d'incident les agents passent la toque verte en jaune, puis orange et rouge (en cas de comportement violent le rouge peut être appliqué directement).

Les toques sont remises au vert à chaque vacance. Lors du passage en rouge :

- 1^{er} avertissement : mail envoyé aux parents
- 2^{ème} avertissement : convocation des parents à un entretien avec 2 élus de la Caisse des Ecoles
- 3^{ème} avertissement : le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles se réunira et décidera

d'une façon collégiale d'une exclusion temporaire (voire définitive) de l'enfant. Aucun recours ne sera alors possible.

Sur le temps de garderie, pas de code couleur, mais en cas de comportements irrespectueux, des avertissements pourront être également appliqués.

Année scolaire 2021-2022

BULLETIN D'INSCRIPTION CANTINE – GARDERIE

à déposer en mairie avant le 23 juillet 2021

Nous, soussignés, Madame, Monsieur

Adresse postale :

Adresse mail : @.....

Tel : Père Mère

N° d'Allocataire CAF :

- **souhaitons bénéficier des services périscolaires pour nos enfants**

..... Classe

..... Classe

..... Classe

- **avons pris connaissance du règlement intérieur de ces deux services et l'acceptons.**

CANTINE

d'une façon **PERMANENTE** les jours suivants :

lundi

mardi

jeudi

vendredi

d'une façon **PONCTUELLE** sur inscription **au plus tard chaque jeudi avant 9h30** pour la semaine suivante.

Inscription pour la semaine de la rentrée scolaire :

jeudi 3

vendredi 4

GARDERIE

d'une façon **PERMANENTE** les matins suivants :

lundi

mardi

jeudi

vendredi

d'une façon **PONCTUELLE** les matins suivants :

lundi

mardi

jeudi

vendredi

d'une façon **PERMANENTE** les soirs suivants :

lundi

mardi

jeudi

vendredi

d'une façon **PONCTUELLE** les soirs suivants :

lundi

mardi

jeudi

vendredi

- Autorisons Mme, M. 

à venir chercher notre(nos) enfant(s) le soir.

- Autorisons, si nécessaire, son hospitalisation à l'hôpital de Fontainebleau.

Coordonnées de notre médecin de famille : 

Achères la Forêt, le/.../2021

Signatures